

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°49**

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE RÉGIONAL : LE FORT DE CORMEILLES-EN-PARISIS**

L'an deux mille vingt trois, le onze avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 avril 2023 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Jean AUBIN par Tom MORISSE  
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC  
Sylvia CERIANI par Françoise NORDMANN  
Christine MATTEI par Bernard LE DUS  
Stéphane LARTIGUE par Annie TOUSSAINT  
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA  
Céline CABOT par Xavier HAQUIN  
Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER  
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI  
Carole CHESNEAU par Didier LEDEUR  
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC  
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

Etait absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h01

Secrétaire de Séance : Sophie SAND,

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 87 |
| Nombre de présents :            | 74 |
| Nombre de pouvoirs :            | 12 |
| Nombre de votant :              | 86 |

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment l'article II A-1) relative à la compétence en matière de promotion du tourisme,

Vu la délibération N°D:2020/170 du conseil communautaire du 7 décembre 2020, approuvant la convention d'objectifs pour la mise en valeur du Fort de Cormeilles conclue entre la CA Val Parisis, l'Agence des Espaces Verts, la Commune de Cormeilles-en-Parisis et l'Association « Les Amis du Fort »,

Vu la délibération N°D/2022/93 du conseil communautaire du 27 Juin 2022 relative à l'approbation du schéma de développement touristique de la CA Val Parisis 2021-2026,

Vu la délibération N°D/2022/94 du conseil communautaire du 27 Juin 2022 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec l'Agence des Espaces Verts pour la rénovation de la caponnière de gorge du Fort,

Considérant le schéma de développement touristique 2021-2026, notamment l'accompagnement spécifique de la mise en tourisme et de la restauration progressive du Fort de Cormeilles-en-Parisis,

Considérant la participation financière de la CA Val Parisis à la rénovation de la Caponnière de Gorge du Fort,

Considérant le potentiel et les atouts du Fort de Cormeilles-en-Parisis,

Considérant la volonté de la CA Val Parisis de développer et de valoriser l'offre d'excursion et de tourisme sur son territoire,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les dispositions de la convention d'occupation précaire du domaine régional Le Fort de Cormeilles-en-Parisis, ci-annexé, à intervenir entre la CA Val Parisis, Île-de-France Nature, la commune de Cormeilles-en-Parisis et l'Association « Les Amis du Fort de Cormeilles »,

**AUTORISE** le Président à signer ladite Convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.


Pour extrait conforme,

Le présent acte administratif a été :

- Publié sur le site internet [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)

le **17/04/2023**  
En application des Art L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT  
Il est rendu exécutoire le **17/04/2023**

P/le Président



Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services,



GUILHEM PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

